

Les parents se récrient, les enfants aussi ; mais que voulez-vous, il faut bien en passer par là, et acheter les livres demandés. L'ouvrier pauvre donne quelques piastres, il faut bien que ses enfants s'instruisent, le cultivateur fait de même et tout le monde se demande s'il va y avoir une fin à ce changement de livres dans nos écoles, car tous les ans, c'est à recommencer.

Je parle de nos écoles rurales seulement ; en est-il de même de nos écoles des villes ou des centres nombreux de population ?—Mais, c'est bien pire encore, c'est là qu'il faut ouvrir la bourse bien large”.

J'approuve en tout point les idées émises dans l'extrait que je viens de citer, et l'auteur a parfaitement raison de considérer, comme une véritable *taxe* le grand nombre de livres que l'on met entre les mains de jeunes enfants qui ne sont pas en état de s'en servir, ou de ne pas utiliser ceux qu'ils ont déjà pour en prendre d'autres traitant des mêmes matières. Cet état de choses dégénère en abus dans plusieurs municipalités et occasionne des dépenses inutiles à un grand nombre de parents pauvres qui sont forcément obligés de s'imposer de lourds sacrifices et de pénibles privations pour satisfaire les désirs d'une institutrice ou d'un instituteur capricieux.

Selon moi, il est bien facile de régler la question.

Les commissaires d'écoles ont, de par la loi, le pouvoir et le droit d'adopter les livres qui leur conviendront.

Pourquoi, chaque commission scolaire n'adopterait-elle pas, par une résolution couchée dans ses registres, une série de livres approuvés par le Conseil de l'Instruction publique, et dont l'emploi serait obligatoire dans toutes les écoles soumises à son contrôle ?

Mais, dira-t-on, la plupart des commissaires d'écoles manquent de compétence pour faire judicieusement un tel choix. J'en conviens ; mais avant de le faire, ils devraient consulter des personnes entendues en cette

matière : leur curé, l'inspecteur, les instituteurs et les institutrices les plus capables de leur localité. De cette manière, ils seraient certains de ne pas se tromper et rendraient par là un très grand service à la cause de l'éducation de la jeunesse et aux parents qu'ils représentent.

Si l'on me permettait de donner un conseil à ceux qui seraient préposés au choix des livres d'une municipalité scolaire, je leur dirais ce que j'ai souvent répété dans *l'Enseignement primaire*, au sujet des conseils de Fénelon sur l'emploi d'une Grammaire : *La plus simple et la plus courte sera toujours la meilleure.* Oui ! Choisissez, parmi les livres qui seront soumis à votre examen, les plus simples, les moins volumineux, et vous serez certains de ne pas vous tromper, pourvu qu'ils aient l'approbation officielle. Car il ne faut pas oublier cette grande vérité pédagogique : *Il faut que le professeur professe.* Ce qui signifie que la qualité de l'école dépend de la capacité du maître et non du livre, qui n'est qu'un instrument, qu'un outil, plus ou moins efficace, selon l'habileté de celui qui l'emploie.

Dans la deuxième partie de l'article en question, l'auteur signale le fait que plusieurs corporations religieuses publient des livres classiques et obligent leurs élèves de les acheter, et insinue qu'elles font la chose dans un but de spéculation.

Je ne saurais partager son opinion sur ce point.

Il ne faut pas oublier que les communautés religieuses occupent, et ont toujours occupé le premier rang dans l'éducation et l'instruction de la jeunesse canadienne. Ce sont elles qui, depuis la conquête surtout, ont présidé à la diffusion des hautes études. Les séminaires et les collèges classiques ont fourni les hommes d'Etat qui ont illustré le nom canadien. Les Dames Ursulines et les autres couvents ont instruit et formé aux